

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 22 août 2023

CONVENTION DE
COOPÉRATION POUR
LA MISE EN PLACE
D'UNE AIRE DE
DELESTAGE
TEMPORAIRE SUR LA
COMMUNE
D'ANNEMASSE

N° BC_2023_0065

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La multiplication des installations illicites enregistrées ces derniers mois sur le territoire du Genevois, accompagnées de dégradations systématiques, a conduit le Préfet de Haute-Savoie à mettre en place un Comité de pilotage spécifique au suivi de ces groupes.

Les objectifs portés par ce COPIL sont :

- mettre en œuvre une instance dédiée de suivi pour plus d'efficacité,
- permettre un partage d'informations entre l'ensemble des acteurs/décideurs concernés et amenés à intervenir auprès de cette population,
- rechercher des dispositifs, notamment d'accueil, pour mieux contenir les dérives et les abus.

C'est dans ce cadre que le Préfet a réquisitionné des terrains sur la commune d'Annemasse en considérant que :

- il convient d'accueillir sur un site prévu à cet effet les caravanes des gens du voyage, plutôt que de laisser celles-ci se stationner irrégulièrement sur un terrain et ainsi générer des troubles à l'ordre public ;
- la présence de nombreux campements illicites de gens du voyage dans le département, notamment sur les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, crée depuis plusieurs mois de très vives tensions avec la population et les acteurs économiques locaux;
- certains campements illicites sont installés sur des zones protégées ou dangereuses, ce qui constitue un péril imminent pour les gens du voyage eux-mêmes ainsi que pour la population.

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant le fonctionnement et la gestion de cette aire d'accueil temporaire de délestage.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention intervenant entre l'État, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et le SIGETA,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/08/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 28/08/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

20 AOUT 2023
ID : 074-20001773-20230822-BC_2023_0065-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE DELESTAGE TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Entre :

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Yves LE BRETON,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION
représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

LA COMMUNE D'ANNEMASSE, représentée par son maire Monsieur Christian DUPESSEY,

Et

Le SIGETA, représentée par sa présidente Madame Christelle METRAL.

PREAMBULE

La multiplication des installations illicites enregistrées ces derniers mois sur le territoire du Genevois, accompagnées de dégradations systématiques, a conduit M. le Préfet à donner mandat à Mme IDIRI, Sous-Préfète, pour lancer un Comité de pilotage spécifique au suivi de ces groupes.

Les objectifs portés par ce COPIL sont :

- d'avoir une instance dédiée de suivi pour plus d'efficacité,
- de permettre un partage d'informations entre l'ensemble des acteurs / décideurs concernés et amenés à intervenir auprès de cette population,
- et de rechercher des dispositifs, notamment d'accueil, pour mieux contenir les dérives et les abus.

C'est dans ce cadre que le Préfet a réquisitionné des terrains sur la commune d'Annemasse en considérant que :

- Il convient d'accueillir sur un site prévu à cet effet les caravanes des gens du voyage, plutôt que de laisser celles-ci se stationner irrégulièrement sur un terrain et ainsi générer des troubles à l'ordre public ;
- La présence de nombreux campements illicites de gens du voyage dans le département, notamment sur les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, crée depuis plusieurs mois de très vives tensions avec la population et les acteurs économiques locaux ;
- Certains campements illicites sont installés sur des zones protégées ou dangereuses, ce qui constitue un péril imminent pour les gens du voyage eux-mêmes ainsi que pour la population.

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant le fonctionnement et la gestion de cette aire d'accueil temporaire de délestage.

I – DESCRIPTIF DE L'AIRE D'ACCUEIL

L'aire d'accueil temporaire de délestage est implantée sur un tènement de 24 133 m² (cf. annexe 1) réquisitionné par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, par Arrêté du 30 juin 2023.



Etant précisé que ce tènement est engagé dans une mesure compensatoire suite au dossier d'autorisation environnementale déposé par Annemasse-Agglo pour permettre la construction du collège-gymnase de Vétraz-Monthoux (Mesure de Compensation MC6 identifiée lors de l'étude d'impact environnementale du collège). Ces mesures compensatoires et le programme de renaturation avait été acceptés par les services de l'État aux conditions fixées dans son avis rendu au regard de l'enquête publique d'avril 2022. Le cuivré du marais objet de ces mesures avait ainsi été réimplanté en bordure du tènement objets des présentes, ce dernier faisant l'objet de prescriptions relatives aux modalités de fauche et d'entretien. Plus largement, le terrain fait l'objet d'un projet de classement du secteur en espace naturel sensible.

Il est également précisé que les terrains réquisitionnés font l'objet d'une convention de mise à disposition à titre onéreux à un agriculteur pour leur entretien.

Le fonctionnement de cette aire de délestage est placé sous la gestion du SIGETA, qui mobilise son personnel pour la tenue de ce dispositif.

Un terrain stabilisé est mis à disposition des familles avec la possibilité de bénéficier de raccordements aux fluides (eau et électricité).

II – MODALITES DE FORMALISATION DE L'AIRE (ex ante)

Au regard de la réalité du territoire et des besoins répertoriés sur le périmètre du Genevois concernant les occupations illicites, l'Etat a pris la décision de réquisitionner un tènement communal, rue Gaspard MONGE, sur la commune d'Annemasse, pour permettre l'accueil d'une communauté des gens du voyage.

Dans le cadre de cette réquisition, l'Etat a demandé à Annemasse Agglo de procéder aux aménagements nécessaires à l'installation de cette aire, qui a été livrée le 30 juin 2023. Le coût en investissement de la préparation de ce dispositif a été supporté par Annemasse Agglo.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE

Le SIGETA est identifiée comme l'opérateur en charge de cette aire de délestage.

Les équipes de professionnels du SIGETA et d'Annemasse Agglo ont la responsabilité d'animer un travail partenarial pour assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Les partenaires identifiés sont :

- Services déconcentrés de l'Etat : sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, DDETS, DDT, DDSP, Gendarmerie Nationale...
- Police Municipale,
- Commune d'Annemasse.

IV – DUREE DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE

L'arrêté n°2023-CAB-BSI-147 du 30 juin 2023 (cf. annexe 2) portant réquisition d'un terrain sur la commune d'Annemasse destiné à la création d'une aire d'accueil temporaire, prévoit le fonctionnement du dispositif jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

29 AOÛT 2023

ID : 074-200011773-20230822-BC_2023_0065-DE

SLOW

V – INSTANCES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Le fonctionnement de l'aire fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage :

- ↳ le suivi général, le bilan et les éventuelles adaptations font l'objet d'un examen collectif dans le cadre des réunions pilotées par l'Etat,
- ↳ toute situation problématique est remontée sans délai par les partenaires pour examen et traitement par le **COPIL**.

VI – ROLE DE L'ÉTAT

L'ÉTAT confie l'intégralité de la gestion de l'aire au SIGETA.

Les autorités préfectorales et les forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et DDSP) apportent autant que de besoin leur concours au bon fonctionnement du dispositif, qu'il s'agisse de la sécurisation des lieux et des alentours, ou bien encore d'actions de maintien de l'ordre au sein de l'aire ou encore aux abords du dispositif.

Les services de l'Etat sont conviés et représentés au sein des instances de pilotage et de suivi du dispositif.

VII - MISSIONS CONFIEES AU SIGETA

Les missions confiées au SIGETA se répartissent selon trois axes :

- **Gestion du fonctionnement** : le SIGETA est chargé de l'accueil des voyageurs sur les terrains désignés par Annemasse Agglo, spécifiquement dédiés à la communauté des gens du voyage identifiée. Il est responsable d'assurer une gestion efficace et le bon fonctionnement de ce terrain de délestage.
- **Gestion de l'entretien du site** : Le SIGETA est responsable de la surveillance et de l'entretien du terrain de délestage, dans le but de garantir son bon fonctionnement. Si des problèmes tels que des dégradations ou des besoins de réparation sont détectés, le SIGETA les signale immédiatement à Annemasse Agglo.
- **Gestion des régies de recettes** : le SIGETA est responsable de la gestion des recettes liées à la présence des voyageurs sur le terrain d'accueil. Il est chargé de collecter les redevances et de garantir la transparence dans leur gestion. Le montant forfaitaire des redevances s'élève à 30 euros par caravane et par semaine. Lors de chaque paiement, le régisseur émettra un reçu en deux exemplaires. Une copie du reçu sera remise aux usagers, tandis que l'autre sera attachée à la somme récoltée, afin de conserver une trace des paiements effectués. Ces recettes seront reversées à Annemasse Agglo.

VIII - ROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo s'engage à fournir au SIGETA les installations nécessaires, conformes au cahier des charges, afin d'assurer le bon fonctionnement pendant toute la durée d'accueil des usagers.



Annemasse Agglo assure les missions suivantes :

- les raccordements à l'eau et à l'électricité du terrain,
- l'aménagement de la voirie d'accès,
- la gestion des déchets,
- Intervention technique si besoin.

IX - ROLE DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE

La commune d'Annemasse est le lieu d'implantation du terrain d'accueil. A ce titre, elle devient partenaire de l'expérimentation et participe à sa mise en œuvre. Le terrain faisant l'objet d'une réquisition, la Commune ne saurait être tenue responsable de la disparition des espèces protégées du fait de l'aménagement de l'aire d'accueil.

Les terrains réquisitionnés relèvent des biens privés de la commune.

La commune d'Annemasse ne porte aucune responsabilité technique ou financière particulière sur le dispositif. . A ce titre, les terrains réquisitionnés devront être restitués en parfait état d'entretien et engazonnés en prairie selon les directives des services de la Commune afin de répondre aux prescriptions de la mesure compensatoire visée à l'article I de la présente convention. Les travaux de remise en état seront à la charge d'Annemasse Agglo.

Le maire de la commune est tenu régulièrement informé de l'évolution du dispositif par le Président d'Annemasse agglomération. Il garde une capacité d'interpellation permanente en direction du SIGETA et des responsables du dispositif.

Les services de la commune sont systématiquement conviés aux instances de suivi et de pilotage de la démarche.

X – COMPENSATION FINANCIERE

Une compensation financière, à hauteur de 2 500€ par mois, sera allouée au SIGETA en reconnaissance de ses services de gestion et d'entretien de cette aire de délestage.

Les modalités de cette compensation sera établi entre le SIGETA et Annemasse Agglo, afin de tenir compte des efforts et de l'engagement du SIGETA. Cette démarche permet de valoriser le travail de l'ensemble de ses agents et d'assurer la continuité de ses services essentiels pour un fonctionnement optimal du terrain d'accueil.

Une compensation financière sera également versée à l'exploitant évincé, au titre des pertes d'exploitation en fourrage, le montant sera à établir et prendre en charge par Annemasse-Agglo, en concertation avec la Ville et l'agriculteur.



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29 AOÛT 2023

ID : 074-200011773-20230822-BC_2023_0065-DE

SLOW

XI - LES MODALITES DE DUREE, DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Durée

La présente convention prend effet à compter du 30 juin 2023, pour être valable durant toute la période de fonctionnement de l'aire d'accueil temporaire, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 15 jours, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Annemasse, le 24/07/2023

En quatre exemplaires originaux, remis à chaque partie signataire de la présente convention,

Monsieur Yves LE BRETON
Préfet de la Haute Savoie

Monsieur Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse Agglo

Monsieur Christian DUPESSEY
Maire d'Annemasse

Madame Christelle METRAL
Présidente du SIGETA



Annexes :

- Annexe 01 : Plan d'implantation du terrain
- Annexe 02 : Arrêté n°2023-CAB-BSI-147 portant réquisition du terrain

